

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet

Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION DE LA PRATIQUE DU CANYONISME DANS  
LE CANYON DE L'EAU ROUSSE**

Commune de LA LECHERE

**LE PREFET DE LA SAVOIE**

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

VU le rapport d'EDF en date du 23 juin 2017 suite aux essais de lâchers d'eau des 13 et 16 juin 2017 ;

VU le rapport de la DSIPC / SIDPC en date du 26 juin 2017 relatif aux essais de lâchers d'eau dans le canyon de l'Eau Rousse effectués les 13 et 16 juin 2017, reprenant les observations de la DREAL, du PGHM et du Comité Départemental de Spéléologie de Savoie ;

VU le règlement d'eau de l'aménagement ;

**Considérant** l'arrêt de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de La Coche, entre le 30 juillet 2017 et le 27 octobre 2018, et sa conséquence sur le tronçon court-circuité du canyon de l'Eau Rousse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'activité de canyonisme est autorisée dans le canyon de l'Eau Rousse à compter du **1er juillet 2017** et jusqu'au **15 octobre 2017** entre **08h00** et **21h00** ;

**Article 2** : la pratique de toutes activités dans le canyon de l'Eau Rousse est interdite au-delà d'un débit de 800 l/s correspondant au niveau rouge de l'échelle tricolore visible du pont dit de "l'Eau Rousse" à l'entrée du canyon ;

**Article 3** : la sortie des usagers du canyon de l'Eau Rousse est obligatoire dès l'activation des sirènes sonores et tout retour dans le cours d'eau est interdit pendant toute la durée de fonctionnement de ces dites sirènes ;

**Article 4** : tout contrevenant aux articles précédents fera l'objet d'un procès-verbal de Gendarmerie et sera passible d'une amende pour non observation d'une interdiction Préfectorale ;

**Article 5** : EDF / GEH Savoie Mont Blanc prendra toutes les dispositions pour :

- diminuer à 5 minutes, au lieu de 10 minutes actuellement, la temporisation existante entre le déclenchement des groupes de ND de Briançon et l'activation des sirènes sonores dans le canyon de l'Eau Rousse ;

- augmenter la durée d'activation des alarmes à 30 minutes minimum, au lieu de 20 minutes actuellement ;
- actualiser le panneau d'informations bilingue à l'entrée du canyon, notamment en y apposant des photos (avant et après le déclenchement des groupes de ND de Briançon) afin de représenter les points les plus dangereux du canyon ;
- de prévoir dans le planning estival des hydro guides leur passage régulier dans le canyon de l'Eau Rousse, plus particulièrement en fin de journée.

**Article 6 :** EDF réalisera un essai mensuel de bon fonctionnement des sirènes. Il en informera au préalable les usagers du canyon ;

**Article 7 :** M. le directeur de la société "Aventure-Sensation" prendra toutes les dispositions pour :

- positionner et entretenir une échelle tricolore au départ du canyon, étalonnée suivant les relevés faits au cours des essais des 13 et 16 juin 2017, et visible du pont de l'Eau Rousse, pour indiquer le débit au delà duquel toute activité dans le canyon est interdite :  $Q > 800 \text{ l/s}$   
= couleur rouge.

**Article 8 :** Monsieur le sous-préfet d'Albertville, le directeur départemental de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations - service jeunesse et sports, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie et monsieur le Maire de la commune de La Léchère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'entrée du canyon de l'Eau Rousse.

Chambéry, le 31 JUL. 2017

le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice de Cabinet

Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER

